

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-60 : Convention d'occupation précaire avec la Société MSTF \_ location d'un box à usage de stockage sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal – VALREAS \_ Avenant 1

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, , l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à décider *de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire,*

Vu la décision n°2019-89 du 15 septembre 2019, autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire pour le box vacant N°3 d'une surface de 26.85 m<sup>2</sup> destiné à un usage de stockage, avec la société MSTF, numéro SIRET 44817074600029, ayant son siège social Impasse des Camélias à VALREAS (84600), représentée par M. Vincent SCHUIMER,

CONSIDERANT que le changement de statut juridique récent de la société entraîne l'actualisation de l'extrait KBIS de l'entreprise et qu'il convient, par conséquent, de passer un avenant à la convention d'occupation précaire pour régulariser le changement de numéro SIRET et l'adresse du siège social,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1 :** DE SIGNER l'avenant 1 à la convention d'occupation précaire avec la société MSTF, numéro SIRET 44817074600029, ayant son siège social Impasse des Camélias à VALREAS (84600), représentée par M. Vincent SCHUIMER, pour un box d'une surface de 26.85 m<sup>2</sup> destiné exclusivement à l'exercice de l'activité de l'occupant portant sur la fabrication et la vente de mortier-souple à base d'huiles végétales et minérales, sis pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

**Article 2 :** DE PRECISER que cet avenant est conclu en raison du changement de statut juridique de la société, entraînant l'actualisation de l'extrait KBIS de l'entreprise et par conséquent des termes de la convention initiale,

**Article 3 :** D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 :** D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 11 septembre 2020

Le Président,  
Patrick ADRIEN

